



C.P. 8000, 265, boul. des Montagnais Tél. : (418) 962-0327
Uashat (Qc) G4R 4L9 Fax.: (418) 968-0937

Uashat, le 24 janvier 2019

AVIS AUX ÉLECTEURS DE UASHAT MAK MANI-UTENAM

EN VERTU DE L'ARTICLE 10.1 D) et E) du Code électoral concernant les élections de Innu Takuaikan dans la communauté de Uashat mak Mani-Utenam (« Code électoral »)

Résultat des signatures du registre

Cet avis concerne les deux (2) modifications au Code électoral de Uashat mak Mani-Utenam proposées par un électeur de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam, monsieur Antoine Grégoire. Les modifications proposées ont été appuyées par au moins 100 personnes inscrites sur la liste électorale de Uashat mak Mani-Utenam.

En vertu de la procédure prévue au Code électoral, à l'article 10.1 d) et e), un registre a été tenu pendant 3 jours à Uashat et à Mani-Utenam (22, 23, 24 janvier 2019).

Les électeurs de Uashat mak Mani-Utenam ont été informés des modalités de ce registre lors d'une assemblée générale tenue le 16 janvier 2019 à la salle communautaire Teueikan de Mani-Utenam. De plus, un avis concernant le registre a été affiché à différents endroits publics de la communauté, sur la page *Facebook* de ITUM et sur les ondes de la radio CKAU.

Maintenant que le registre est fermé, il y a lieu de mentionner que moins d'électeurs se sont objectés en signant le registre que ceux qui les ont appuyées. Tel que prévu dans le texte des modifications, les modifications entreront en vigueur lors de la prochaine élection de Innu Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam (« ITUM »).

Tel que prévu également par l'article 10.1 b), la prochaine élection ne sera pas tenue avant le 19 juin 2019, c'est-à-dire au moins 6 mois après la réunion de ITUM durant laquelle les modifications au Code électoral ont été présentées. Comme d'habitude, la date précise de la prochaine élection sera décidée par résolution de ITUM.

Jessica Jourdain, avocate
Greffière ITUM